

17 juin 2010 : ouverture des ateliers du Projet régional de santé

Organisateur : Agence régionale de santé de Guyane

Contact : Dr Olivier KLEITZ, directeur général adjoint
06 94 28 28 94 – olivier.kleitz@ars.sante.fr

Objet : « élaboration participative du Projet régional de santé »

- Le **Projet régional de santé** (PRS) consiste à **définir les priorités de santé** publiques pour les 5 prochaines années, puis à les **traduire en plans d'actions** (schémas régionaux d'organisation, programmes et plans de santé spécifiques).
- **Tous les acteurs de la santé** œuvrant en Guyane dans le domaine de la prévention, des soins et ou de l'accompagnement médico-social sont invités à participer activement à cette démarche.
- **Plus de 120 organisations** sont invitées : *représentants des usagers, professionnels et établissements d'accueil ou de soins, associations, organisations de solidarité, syndicats et ordres professionnels, réseaux de santé, collectivités, états, rectorat, élus, instituts de formation ou de recherche...*
- **Neuf groupes de travail** thématiques sont prévus le 17 juin avec ces partenaires. Leur objectif est d'identifier, d'ici fin 2010, quelques problèmes récurrents et de proposer des stratégies d'action à même de les corriger. Une **approche globale de la santé**, intégrant prévention, soins et accompagnement médico-social est privilégiée. Les thèmes de travail retenus sont :
 - o Addiction
 - o Démographie des professions de santé
 - o Handicap et perte d'autonomie
 - o Equité d'accès à la prévention et aux soins
 - o Risque vasculaire (hypertension, diabète et obésité)
 - o Santé bucco dentaire
 - o Santé en commune isolée
 - o Santé mère enfant
 - o Télémédecine

(D'autres thèmes importants, comme la lutte contre le VIH bénéficient déjà d'importants travaux et ne sont donc pas dupliqués ici)

Contexte : « Le PRS, outil d'adaptation régionale de la politique nationale de santé »

- **La loi « Hôpital Patient Santé et Territoire »** 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme du système de santé, offre un cadre novateur à la déclinaison régionale de la politique nationale de santé dont le PRS est l'outil.
- Le Projet régional de santé doit également intégrer les objectifs de santé portés par :
 - o Le Conseil Interministériel de l'Outre Mer en charge de la mise en œuvre des objectifs, notamment sanitaires, issus des **Etats généraux de l'Outre Mer** ;
 - o **Le Plan de Santé Outre Mer** élaboré en juillet 2009.
- Synthèse des travaux nationaux et des consultations populaires, le Projet régional de santé doit contribuer à :
 - o **améliorer l'état de santé** des populations vivant en Guyane ;
 - o **réduire les inégalités d'accès** à la santé en Guyane ;
 - o **améliorer la performance** de notre système de santé.

Lieu : hôtel Novotel de Cayenne, Guyane

Adresse : Cayenne, Route de Montabo, Chemin Hilaire
Téléphone : 05 94 30 38 88

Programme : jeudi 17 juin 2010 - 14h à 17h30

- **14h00 : accueil** des participants
- **14h15 : séance plénière**
 - o 14h15 : « actualité de l'implantation de l'Agence régional de santé en Guyane », par Mr Philippe DAMIE, directeur général de l'ARS
 - o 14h30 : « Projet régional de santé : principe et démarche participative » par Dr Olivier KLEITZ, directeur général adjoint de l'ARS
- **15h00 : ateliers**
 - o 15h00 : 1^{ère} rencontre de chacun des neuf groupes de travail thématique
 - o 16h30 : collation
 - o 17h00 : restitution en séance plénière
- **17h30 : fin**

ANNEXE 1 : l'Agence Régionale de Santé de Guyane

1. Identité :

Statut : établissement public à caractère administratif (créé le 1^{er} avril 2010)

Tutelle : ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées

Responsable: Philippe DAMIE, directeur général

Adresse : 16 rue Victor Schoelcher, 97300 Cayenne
(à partir de l'automne 2010 : avenue des Flamboyants, 97300 Cayenne)
Tel : 05 94 25 49 89 - Fax : 05 94 25 49 88

2. Présentation :

Prévue par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite « hôpital, patient, santé et territoire », l'Agence régionale de santé est issue du regroupement entre la Direction de la santé et du développement social (DSDS), l'Agence régionale de l'hospitalisation, de certaines activités de l'Assurance maladie et les missions du Groupement régional de santé publique et de la Mission régionale de santé. Son objectif principal est, au niveau régional, d'améliorer l'état de santé de la population, tout en garantissant l'efficacité du système de soin et l'équité de son accès.

3. Missions :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique régionale de santé publique, en lien avec les services chargés de la santé au travail, de la santé scolaire, de la protection maternelle et infantile, et des affaires sociales ;
- Régulation de l'offre de soins médicale, paramédicale et médicosociale, privée et publique ;
- Veille sanitaire (en lien avec l'institut de veille sanitaire), réponse aux alertes et gestion de crise ;
- Surveillance et protection de l'environnement sanitaire (qualité des aliments, des eaux de baignades et de boissons ; gestion des déchets de soins ; salubrité de l'habitat ; lutte anti-vectorielle...)
- Gestion du risque assurantiel

4. Effectifs :

- 75 équivalents temps pleins (1^{er} avril 2010)

5. Financement :

Subvention de l'état et contribution de l'assurance maladie et de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

ANNEXE 2 : Mesures « santé » portées par le Comité Interministériel de l'Outre Mer

Le CIOM, mis en place en 2009, met en œuvre 128 mesures dont 71 sont communes à tous les territoires et 8 spécifiques à la Guyane. Dans notre région, 3 mesures concernent la santé :

- **Mesures communes - Atelier thématique III « grands projets structurants »**
 - o Mesure III-7 : « faire de la santé une activité de priorité outremer »
 - § Prévention-santé : développement d'une politique volontariste et prévention et éducation à la santé
 - § Mise en œuvre d'un plan spécifique de lutte contre la mortalité infantile
- **Mesures spécifiques à la Guyane**
 - o Mesure 1 : « augmenter le numérus clausus des études médicales aux Antilles Guyane » (*réalisé : arrêté du 23 janvier 2010 : +3 places en 2010/2011*)
 - o Mesure 2 : « revoir l'articulation des compétences en matière de lutte contre les insectes vecteurs de maladies.

ANNEXE 3 : Plan santé outremer

A consulter sur : http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_sante_outre-mer-2.pdf